



---

**Comité spécial sur l'élaboration d'une convention  
contre la criminalité transnationale organisée**

Huitième session  
Vienne, 21 février-3 mars 2000

**Ordre du jour provisoire annoté et projet  
d'organisation des travaux**

**Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la huitième session du Comité spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 2, 2 *bis* (alinéa a) uniquement), 4, 4 *bis*, 4 *ter*, 4 *quater*, 7, 7 *bis*, 7 *ter*, 17, 17 *bis*, 18, 18 *bis* et 18 *ter*.
4. Examen de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants.
5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa huitième session.

## Annotations

### 1. Ouverture de la huitième session du Comité spécial

La huitième session du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée s'ouvrira le lundi 21 février 2000 à 10 heures.

### 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

À sa septième session, tenue à Vienne du 17 au 28 janvier 2000, le Comité spécial a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire et d'organisation des travaux de sa huitième session (A/AC.254/L.147/Add.1). Il a décidé qu'à sa huitième session, il consacrerait cinq jours à l'examen du projet révisé de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 2, 2 *bis* (alinéa a) uniquement), 4, 4 *bis*, 4 *ter*, 4 *quater*, 7, 7 *bis*, 7 *ter*, 17, 17 *bis*, 18, 18 *bis* et 18 *ter*, portant sur le champ d'application, la terminologie, les infractions de blanchiment, les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent, la criminalisation de la corruption, les mesures contre la corruption, la confiscation, la coopération internationale aux fins de la confiscation, la disposition des avoirs confisqués, l'établissement des antécédents judiciaires, l'entrave au bon fonctionnement de la justice, la protection des témoins, la protection des victimes et les mesures propres à renforcer la coopération avec les organes chargés de l'application de la loi.

Le Comité spécial a en outre décidé de consacrer cinq jours à l'examen du projet d'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants.

Les ressources allouées au Comité spécial à sa huitième session lui permettront de tenir deux séances plénières par jour avec interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'ONU.

Le projet d'organisation des travaux joint en annexe au présent document donne des précisions sur les séances plénières de la huitième session du Comité spécial et indique notamment l'ordre dans lequel seront examinés les articles susmentionnés du projet de convention.

### 3. Examen du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 2, 2 *bis* (alinéa a) uniquement), 4, 4 *bis*, 4 *ter*, 4 *quater*, 7, 7 *bis*, 7 *ter*, 17, 17 *bis*, 18, 18 *bis* et 18 *ter*

À sa première session, le Comité spécial a procédé à la première lecture des articles 1 à 23 du projet de convention, tels qu'ils figurent dans le document A/AC.254/4. À sa deuxième session, il a entamé la deuxième lecture du projet de convention, examinant les articles 1 à 3 portant sur l'objet, le champ d'application et les définitions, et terminé la première lecture des articles 24 à 30. À sa troisième session, il a procédé à la première lecture des articles 4, 4 *bis*, 7 et 8. À sa quatrième session, il a procédé à la première lecture des articles 4 *ter* et 17 *bis* et terminé la deuxième lecture des articles 5, 6, 9 et 14 (par. 1 à 13). À sa cinquième session, il a achevé la deuxième lecture des articles 4, 4 *bis*, 7, 7 *bis*, 7 *ter*, 10, 14 (par. 14 à 22), 15 à 17 et 18 et 19. À sa sixième session, il a terminé la deuxième lecture du projet, examinant les articles 4 *ter*, 17 *bis* et 20 à 30. À sa septième session, il a commencé

à établir le texte définitif du projet de convention, examinant à cette fin les articles 1 à 3, 5 et 6.

Toujours à sa septième session, le Comité spécial a décidé qu'il continuerait, à sa huitième session, à mettre au point le texte définitif du projet de convention et examinerait à cet effet les articles 2, 2 *bis* (alinéa a) uniquement), 4, 4 *bis*, 4 *ter*, 4 *quater*, 7, 7 *bis*, 7 *ter*, 17, 17 *bis*, 18, 18 *bis* et 18 *ter*, étant entendu que, s'il lui restait du temps après avoir mis la dernière main à ces articles, il poursuivrait les négociations sur autant d'autres articles que possible. En conséquence, si le temps imparti le lui permet, il pourrait mener les négociations sur d'autres articles. Pour les négociations relatives aux articles 2, 2 *bis* (alinéa a) uniquement), 4, 4 *bis*, 4 *ter*, 4 *quater*, 7, 7 *bis*, 7 *ter*, 17, 17 *bis*, 18, 18 *bis* et 18 *ter*, le Comité sera saisi des recommandations faites à l'issue des consultations officielles tenues lors de la septième session (A/AC.254/L.146 et Add.1). Le texte de ces articles, tel que révisé en fonction desdites recommandations, figure dans la nouvelle version du projet de convention, dont le Comité sera saisi à sa huitième session (A/AC.254/4/Rev.7).

#### **Documentation**

Projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: texte révisé (A/AC.254/4/Rev.7)

Propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.20)

#### **Document d'information**

Étude analytique des infractions graves réalisée par le Secrétariat (A/AC.254/22 et Corr.1 et Add.1).

#### **4. Examen de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants**

L'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998, de créer un comité spécial chargé, notamment, d'examiner s'il y avait lieu d'élaborer des instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime. Dans cette même résolution, l'Assemblée priait le Comité spécial de tenir notamment compte dans ses travaux des résolutions du Conseil économique et social 1998/18, 1998/19 et 1998/20 du 28 juillet 1998.

À ses première, quatrième et sixième sessions, le Comité spécial a examiné en première lecture le projet d'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants. À sa sixième session, ainsi que lors des consultations officieuses tenues lors de sa septième session, il a examiné les dispositions qui pourraient être communes à ce projet d'instrument et à celui contre le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Dans sa résolution 54/126 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre et d'intensifier ses travaux, conformément aux résolutions 53/111 et 53/114 du 9 décembre 1998, et de les achever si possible en 2000. Elle l'a également prié de consacrer suffisamment de temps à la négociation

des projets de protocoles additionnels à la Convention afin d'améliorer la possibilité d'achever ces protocoles en même temps que le projet de convention.

#### **Documentation**

Projet révisé de protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Add.1/Rev.4)

Propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.21)

#### **Documents d'information**

Circulaire de l'Organisation maritime internationale sur les mesures intérimaires visant la lutte contre les pratiques dangereuses liées au trafic ou au transport de migrants par mer (A/AC.254/CRP.3)

#### **Consultations officielles**

À sa quatrième session, le Comité spécial a décidé qu'à l'avenir des consultations officielles seraient organisées pour l'aider à s'acquitter de son mandat (A/AC.254/17, par. 25). Ces consultations se tiendraient en fonction des ressources extrabudgétaires disponibles et dans les conditions suivantes: a) elles se dérouleraient dans le strict respect des décisions de l'Assemblée générale; b) des dispositions seraient prises pour assurer des services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'ONU; c) la documentation et l'ordre du jour établis pour ces consultations seraient communiqués longtemps à l'avance, tout comme les dates et lieux des réunions; d) les consultations seraient à composition non limitée et se dérouleraient de façon transparente en vue d'assister, par des recommandations, le Comité spécial, lequel resterait le seul organe de décision; e) elles ne se tiendraient qu'en cours de session et parallèlement aux séances plénières, et les thèmes traités ne recouperaient pas ceux qui seraient en cours d'examen en plénière; f) il ne serait pas simultanément tenu plus de deux séances, y compris la plénière, pendant les sessions du Comité spécial; g) les consultations officielles pourraient se voir confier la tâche, entre autres, de coucher dans des termes appropriés les accords auxquels les participants seraient parvenus en séance plénière, ou pourraient remplir toute autre fonction que déterminerait le Président du Comité spécial.

Les ressources allouées au Comité spécial à ses cinquième et sixième sessions lui avaient permis de tenir huit consultations officielles parallèles avec interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'ONU au cours de la première semaine de chaque session. Celles mises à sa disposition pour la septième session lui ont permis d'en tenir 16.

Les ressources allouées au Comité spécial pour sa huitième session lui permettront de tenir 16 consultations officielles parallèles du mardi 22 février au jeudi 2 mars 2000. À sa septième session, le Comité a décidé que les consultations qui se dérouleraient du mardi 22 au vendredi 25 février 2000 seraient consacrées à l'examen de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et que celles qui se tiendraient du lundi 28 février au jeudi 2 mars porteraient sur l'examen des articles 9, 10, 10 *bis*, 14, 14 *bis*, 15 et 16 du projet de convention, de façon qu'il puisse en établir le texte définitif à sa neuvième session.

Le projet d'organisation des travaux joint en annexe au présent document donne des précisions sur les consultations officielles.

**Documentation**

Projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: texte révisé (A/AC.254/4/Rev.7)

Projet révisé de protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Add.2/Rev.4)

Propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.20)

Propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.22)

**5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa huitième session**

Le Comité spécial adoptera un rapport sur les travaux de sa huitième session, dont le projet sera établi par le Rapporteur.

## Annexe

### Projet d'organisation des travaux des séances plénières et des consultations informelles

#### A. Séances plénières

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Sujet</i>
Lundi 21 février	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	1	Ouverture de la huitième session du Comité spécial
		2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
		3	Examen du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles suivants, dans l'ordre indiqué ci-dessous: 4, 4 <i>bis</i> , 7, 7 <i>bis</i> , 7 <i>ter</i> , 4 <i>ter</i> , 4 <i>quater</i> , 17 <i>bis</i> , 17, 18, 18 <i>bis</i> , 18 <i>ter</i> , 2, 2 <i>bis</i> (l'alinéa a) uniquement)
Mardi 22 février- vendredi 25 février	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	3	Poursuite et clôture du débat
Lundi 28 février	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	4	Examen de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illégaux de migrants
Mardi 29 février- jeudi 2 mars	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	4	Poursuite du débat
Vendredi 3 mars	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	4	Poursuite et clôture du débat
		5	Examen et adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa huitième session

**B. Consultations officielles**

---

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Sujet</i>
Mardi 22 février- vendredi 25 février	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	Examen de l'instrument juridique international additionnel contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions
Lundi 28 février- jeudi 2 mars	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	Examen du projet révisé de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 9, 10, 10 <i>bis</i> , 14, 14 <i>bis</i> , 15 et 16

---